

## DROITS PARENTAUX

### Félicitations, vous allez avoir un bébé !

Maman, savez-vous qu'il est important de nous aviser dès que vous apprenez la bonne nouvelle ? En effet, certaines mesures devront être prises afin d'assurer votre santé et votre sécurité ainsi que celle de votre enfant à venir.

- Pour le personnel enseignant, contactez madame Sophie Schmitt au poste 1027.
- Pour tous les autres corps d'emploi, contactez madame Mélanie Bernier au poste 1010.

### Le grand jour arrive à grands pas, vous serez parent (père ou mère) !

Il est maintenant temps de préparer votre congé de maternité et/ou de paternité. Il est important de savoir que votre demande doit être acheminée au Service des ressources humaines au moins 21 jours avant la date de départ prévue. Voici le lien pour le formulaire prévu à cet effet :

<https://app.cspaysbleuets.qc.ca/Intranet/Pages/FileViewer.aspx?fileid=18c6267c-7adb-48b5-81e7-638ef26a0d5f>

En cas d'adoption, le même formulaire peut être utilisé.

Vous devrez bien identifier le régime choisi (de base ou particulier). Afin de vous aider à faire votre choix, cliquez sur le lien suivant :

[https://www.rqap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/publications/RQAP\\_Brochure\\_fr.pdf](https://www.rqap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/publications/RQAP_Brochure_fr.pdf)

### Votre demande au RQAP est maintenant approuvée.

Vous recevrez une lettre de confirmation d'admissibilité au programme de maternité sans danger. À cette confirmation sera joint, votre état de calcul du RQAP. Ce document confirme les dates de congé ainsi que les montants alloués. Vous devez transmettre ce document rapidement au Service des ressources humaines.

Si vous décidez d'apporter un changement à votre congé parental, vous recevrez un nouvel état de calcul. Vous devrez également le transmettre au Service des ressources humaines.

### Votre congé tire à sa fin...

Votre retour au travail approche rapidement. Vous n'avez pas trouvé de garderie ou vous souhaitez passer plus de temps avec votre enfant. Il vous est possible de demander une prolongation de congé parental sans traitement. Pour ce faire, vous devez compléter le formulaire de « Demande de congé sans traitement ». Cette demande doit nous être acheminée au moins 21 jours avant votre date de retour prévue.

### [Demande de congé sans traitement](#)

#### En résumé :

Étape 1 : Vous êtes enceinte, vous devez communiquer avec le Service des ressources humaines

Étape 2 : Transmettre votre demande de congé de maternité / paternité au moins 21 jours avant votre départ

Étape 3 : Transmettre votre état de calcul du RQAP

Étape 4 : Transmettre votre demande de prolongation sans traitement 21 jours avant la date de retour prévu

Pour toute information sur le sujet, vous pouvez communiquer par courriel avec la personne responsable :

Personnel enseignant : [droitsparentauxens@cspaysbleuets.qc.ca](mailto:droitsparentauxens@cspaysbleuets.qc.ca)

Soutien, professionnel, cadre : [droitsparentauxspc@cspaysbleuets.qc.ca](mailto:droitsparentauxspc@cspaysbleuets.qc.ca)

